



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absente : Mme SERENNE Valérie représentée par M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILLOU Anthony

40-2026

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES ET DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MÉDICALE IMPASSE DE LA VALLÉE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de santé et de logements de fonction située 1, impasse de la Vallée à Frossay, la Commune doit assurer la réalisation de certains ouvrages électriques nécessaires au raccordement collectif de l'opération.

CONSIDERANT qu'une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, référencée DA27260012170002, a été établie avec Enedis.

CONSIDERANT que cette convention précise notamment :

- les ouvrages réalisés par la commune et leur remise à Enedis pour exploitation ;
- les prestations réalisées par Enedis, notamment la fourniture de matériels, les essais et contrôles des ouvrages ;
- les modalités de conception, d'exécution et de réception des travaux ;
- les conditions de remise des ouvrages à Enedis.

Acte publié sur le site internet de la Commune de FROSSAY

le : 10/10/27

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260928-DCM40-2026-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

CONSIDERANT que le prix global et forfaitaire dû par Enedis à la Commune au titre de cette convention s'élève à 2 852,50 € HT.

CONSIDERANT que de plus, une convention de raccordement est proposée à la signature de la Commune au titre des travaux à réaliser par la société ENEDIS pour un montant de 6635.27€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la convention à conclure avec la société Enedis pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue du raccordement collectif de l'opération ainsi que la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du programme immobilier ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,
M. GUILLOU Anthony



La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

